

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

Date de convocation : 20 mai 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10

Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés :

Bruno CARLIER (sans pouvoir), Victoire DUFRESNE (avec pouvoir donné à Nadine LECOMTE), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (avec pouvoir donné à Astrid CONSTANTIN).

Membres votants : 10
Membres représentés : 3

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Astrid CONSTANTIN

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL

L'article R4323-95 du code du travail (applicable à la FPT) dispose que « Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur **qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.** »

Ainsi, l'entretien des vêtements de travail est à la charge des employeurs publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser aux agents techniques une indemnité de 50 € mensuels pour le nettoyage des vêtements de travail.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.